



Table des matières

Page 1 :

- Pourquoi ais-je reçu des documents me convocant au tribuna ?
 - Qui peut déposer une requête de pension alimentaire pour enfants ?
 - Que va-t-il se passer lors de mon audience au tribunal ?
 - Aurai-je accès à un avocat pour me représenter dans mon affaire de pension alimentaire ?
-

Page 2 :

- Que se passe-t-il si je rate ma date d'audience ?
 - Comment le montant de la pension alimentaire pour enfants est-il fixé ?
-

Page 3 :

- Que se passe-t-il avec les paiements de pension qui n'ont pas encore été versés ?
 - Que se passe-t-il si mes revenus ne sont pas stables ?
 - Quels documents me faudra-t-il présenter au tribunal ?
-

Page 4 :

- Et si je ne suis pas le père ?
- Le tribunal m'accordera-t-il un avocat pour une affaire de paternité ?
- Comment dois-je procéder pour verser les paiements ?
- Que se passe-t-il si SCU commet une erreur ?
- Pendant combien de temps une ordonnance reste-t-elle en vigueur ?

Page 5 :

- Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec l'ordonnance de pension alimentaire ?
 - Quel est mon recours si je perds mon emploi ou si je ne peux pas payer ?
-

Page 6 :

- Que se passe-t-il si je ne paie pas ?
 - Et si je subviens à l'entretien de mes enfants ?
 - Si mes enfants sont à l'assistance publique et je paie la pension, où va l'argent ?
-

Page 7 :

- Est-ce que je peux retirer mon enfant de l'assistance publique ?
 - Dans quelle situation un parent gardien ferait-il retirer ses enfants de l'assistance publique ?
 - Si je paie la pension alimentaire pour enfants, ais-je aussi un droit de visite ?
 - En l'absence d'une affaire de pension alimentaire pour enfants, est-ce que je peux subvenir à l'entretien de mes enfants ?
 - Où puis-je aller pour obtenir de l'aide ?
-

Page 8 : Remarques



Pourquoi ais-je reçu des documents me convocant au tribuna ?

Quelqu'un a déposé une requête, ou « **petition** » en anglais, auprès du tribunal pour exiger que vous versiez la pension alimentaire pour enfants. Une « petition » est une requête écrite adressée au tribunal.

Qui peut déposer une requête de pension alimentaire pour enfants ?

Une requête de pension alimentaire pour enfants peut être déposée par :

- la personne qui subvient aux besoins de l'enfant
- la Ville de New York si l'enfant bénéficie ou a bénéficié de l'assistance publique.
- l'enfant (ce cas ne s'appliquant en règle générale qu'aux enfants plus âgés).

Que va-t-il se passer lors de mon audience au tribunal ?

Lors de votre audience au tribunal, votre affaire sera entendue par un magistrat, « **support magistrate** » en anglais, qui établira une **ordonnance de pension alimentaire**. L'ordonnance de pension alimentaire est un document qui vous indiquera la somme de pension alimentaire à verser ainsi que la fréquence des versements et vous expliquera où verser les paiements. Ce magistrat est l'équivalent d'un juge aux affaires familiales et a l'autorité de rendre des décisions dans les affaires de pension alimentaire pour enfants et également dans les affaires de paternité, celles-ci concernant l'identification du père de l'enfant.

Aurai-je accès à un avocat pour me représenter dans mon affaire de pension alimentaire ?

Dans les affaires de pension alimentaire pour enfants, le tribunal aux affaires familiales ne prévoit pas d'avocat pour les parents sauf si l'un des parents est passible de prison pour non-paiement de la pension. Il vous est néanmoins permis d'engager un avocat si vous le souhaitez. Dans certains cas, le juge aux affaires familiales peut désigner un avocat qui s'appelle un tuteur de droit ou « **law guardian** » en anglais, c'est-à-dire un avocat qui représente l'enfant et qui s'assurera que les intérêts de l'enfant soient protégés.

Définition de mots-clés:

Parent gardien ou « **custodial parent** » en anglais : le parent qui vit avec l'enfant.

Parent non gardien ou « **non custodial parent** » en anglais : le parent qui ne vit pas avec l'enfant.



Que se passe-t-il si je rate ma date d'audience ?

Si vous ne comparez pas à la date prévue, un magistrat peut rendre un jugement par défaut, « **default judgment** » en anglais. Un jugement par défaut est une ordonnance qui est établie quand une personne ne se présente pas au tribunal. Dans les affaires de pension alimentaire pour enfants, le jugement par défaut est une ordonnance de pension alimentaire à l'encontre du parent non gardien. L'ordonnance est établie sur la base de renseignements fournis au tribunal par le parent gardien.

Si vous souhaitez faire annuler l'ordonnance, vous devez déposer une requête pour annuler un jugement par défaut, ou une « **motion to vacate a default judgment** » en anglais. Ceci est une requête écrite demandant au tribunal d'annuler l'ordonnance. Vous devez par ailleurs présenter une bonne excuse pour votre absence au tribunal.



Comment le montant de la pension alimentaire pour enfants est-il fixé ?

Le montant est fondé sur des critères contenus dans la législation spécifique à la pension alimentaire pour enfants, la « **Child Support Standards Act** ». Dans un premier temps, le tribunal calcule le total des **revenus bruts** des deux parents ensemble. Le revenu brut est le montant que vous gagnez avant tout prélèvement d'impôts. (Le tribunal a parfois recours à d'autres règles si le revenu dépasse \$ 163.000). Certaines **dépenses** peuvent réduire votre tranche de revenus pour le calcul de la pension alimentaire. Les dépenses courantes, telles que la facture d'électricité, les paiements de carte de crédit et le loyer ne réduiront pas votre tranche de revenus pour le calcul de la pension alimentaire. Une fois que le tribunal aura établi la totalité de vos revenus, le montant nécessaire pour assurer l'entretien de l'enfant sera calculé sur la base de la formule suivante:

1 enfant	17% de votre revenu
2 enfants	25% de votre revenu
3 enfants	29% de votre revenu
4 enfants	31% de votre revenu
5 enfants	35% de votre revenu

Lorsque le tribunal calcule la pension alimentaire, il présuppose que vous avez les moyens de payer \$25 AU MINIMUM même si vous bénéficiez de l'assistance publique.

Des paiements supplémentaires pour la garde de l'enfant et l'assurance maladie peuvent vous être demandé.



Que se passe-t-il avec les paiements de pension qui n'ont pas encore été versés ?

Le tribunal peut également exiger un paiement de pension rétroactive, « **retroactive support**. » En effet, vous devez payer la pension alimentaire pour enfants à partir de la date à laquelle la requête de pension a été déposée auprès du tribunal, même si cette requête a été faite bien avant votre date d'audience au tribunal. D'une manière générale, la pension rétroactive ne remonte pas à la date de naissance de l'enfant mais à la date de dépôt de la première requête faite par le parent gardien en vue d'obtenir la pension alimentaire pour enfants.

Si vous ne payez pas la pension alimentaire pour enfants, vous devrez des arriérés, en anglais « **arrears**. » Le terme d'arriérés signifie le non-paiement de la pension alimentaire pour enfants. Dans le cas où vous devez des arriérés, le tribunal peut ajouter un certain montant à vos paiements jusqu'à ce que vous ayez payé tout l'argent que vous devez.

Que se passe-t-il si mes revenus ne sont pas stables ?

Si vous travaillez « au noir » ou ne touchez pas un salaire régulier, le tribunal peut établir vos revenus sur la base d'un des critères suivants, à savoir:

- ce que vous gagniez auparavant
- ce que le tribunal estime que vous devriez gagner
- le niveau de vie dans votre ménage

Le montant ainsi déterminé par le tribunal s'appelle un revenu imputé, « **imputed income** » en anglais. Le tribunal se servira ensuite de ce revenu imputé pour déterminer le montant de pension alimentaire pour enfants que vous devez payer.



Quels documents me faudra-t-il présenter au tribunal ?

- Des documents qui attestent de votre salaire, comme votre fiche de paie
- Des documents qui font état de vos allocations de sécurité sociale ou indemnités d'invalidité, indemnités d'accident du travail, indemnités de chômage, pension d'ancien combattant, fonds de pension ou de retraite, investissements, bourses d'étude ou rentes.
- Des formulaires relatifs à toute assistance de type Medicaid, Home Relief, ou Food Stamps (bons pour l'achat d'aliments) que vous recevez.
- Des documents qui prouvent vos dépenses, tels que FICA et les impôts de la ville de New York. Le tribunal déduira ces dépenses de vos revenus avant d'effectuer le calcul de vos paiements.
- Si vous avez été sommé de payer une pension alimentaire pour un autre enfant, munissez-vous d'une copie de l'ordonnance alimentaire ainsi que de preuves des paiements que vous avez versés. Parmi les preuves de paiement, vous pouvez apporter des reçus de mandats, des chèques oblitérés ou des fiches de paie montrant que la pension a été prélevée à la source.



Et si je ne suis pas le père ?

Si vous étiez marié à la mère au moment de la naissance de l'enfant, la loi considère que vous êtes le père de l'enfant. Si vous étiez marié à la mère et pensez que vous n'êtes PAS le père, faites-le savoir au juge immédiatement. Ceci s'appelle **contester la paternité**. Le tribunal doit établir la paternité de l'enfant (déterminer qui est le père) avant de pouvoir exiger la pension alimentaire. Afin d'établir la paternité, le tribunal peut ordonner un test d'ADN. Si le test indique que vous êtes le père, le tribunal émettra un ce qui s'appelle un ordre de filiation, « **order of filiation** » en anglais. Il s'agit d'un document légal du tribunal qui nomme le père de l'enfant.

Le tribunal m'accordera-t-il un avocat pour une affaire de paternité ?

Si quelqu'un engage contre vous des poursuites pour paternité, et vous n'êtes pas en mesure de payer un avocat, vous pouvez demander au magistrat de vous attribuer un avocat dont les services seront gratuits. Il vous est également permis de vous procurer votre propre avocat. Si vous initiez vous-même les poursuites pour paternité, le tribunal n'est pas obligé de vous accorder un avocat, même si vous ne pouvez pas vous payer les services d'un avocat.

Comment dois-je procéder pour verser les paiements ?

Vous pouvez payer l'autre parent directement, ou à travers le **Support Collection Unit (SCU)**, à l'adresse ci-dessous. Si le parent gardien bénéficie de l'assistance publique, SCU prélèvera automatiquement la pension. Il n'y a pas de frais pour les services de SCU et tous les paiements seront enregistrés.

N'oubliez pas s'il vous plaît de toujours écrire le numéro de votre affaire sur vos paiements à SCU de manière à assurer que le versement du paiement vous sera attribué. Ne payez pas en espèces – surtout si vous versez des paiements directement à l'autre parent ! Faites toujours vos paiements par mandat ou par chèque.

Que se passe-t-il si SCU commet une erreur ?

Présentez-vous aux bureaux de SCU (situés au 151 West Broadway, 4e étage, à Manhattan) et demandez à parler à un conseiller clientèle. Vous pouvez également appeler le Office of Child Support Enforcement (bureau de mise en application de la pension pour enfants), au (888) 208 – 4485.

Pendant combien de temps une ordonnance reste-t-elle en vigueur ?

A partir du moment où une pension alimentaire pour enfants a été ordonnée, elle reste en vigueur jusqu'à ce que quelqu'un demande au tribunal de la modifier, ou jusqu'à ce que vos enfants soient émancipés, « emancipated » en anglais. Les enfants sont émancipés s'ils ne vivent plus sous le toit du parent gardien, subviennent à leur propre entretien, sont mariés ou engagés dans l'armée. Si vous payez à travers le SCU, votre affaire est automatiquement réévaluée tous les trois ans. Lors de la réévaluation, SCU peut décider d'augmenter vos paiements pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie (COLA). SCU peut imposer cette revalorisation sans l'intervention du tribunal. En cas de revalorisation, vous serez avertis par courrier.





Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec l'ordonnance de pension alimentaire ?

Vous avez le droit de dire au tribunal que vous n'êtes pas d'accord avec l'ordonnance. Ceci s'appelle une objection, « **objection** » en anglais. Les objections doivent être déposées par écrit dans les trente jours qui suivent l'ordonnance du tribunal. Vous pouvez déposer l'objection auprès du greffier du tribunal aux affaires familiales qui a émis l'ordonnance. Un juge décidera de l'affaire. Il ne vous sera peut-être pas nécessaire de vous présenter au tribunal pour une nouvelle audience. Vous devez cependant continuer à payer la pension alimentaire, en attendant que le tribunal rende sa décision. La décision vous sera communiquée par courrier. Pour de plus amples renseignements, consultez le guide de Family Legal Care « Comment déposer une objection ou une réfutation à une ordonnance de pension alimentaire pour enfants » ou « How To File an Objection or a Rebuttal to a Child Support Order. »

Quel est mon recours si je perds mon emploi ou si je ne peux pas payer ?

Si vous perdez votre emploi, ou si vous ne pouvez pas payer pour une autre raison – par exemple si votre salaire baisse ou si vous avez été condamné à une peine de prison – le tribunal ne modifiera pas automatiquement le montant de pension alimentaire que vous devez. S'il vous arrive un revers de cet ordre, présentez-vous immédiatement au tribunal aux affaires familiales qui a émis l'ordonnance et déposez une requête pour une réduction de pension ou « **petition for downward modification** » en anglais. Il s'agit d'une requête écrite demandant au tribunal d'abaisser le montant de pension alimentaire pour enfants que vous versez. Le tribunal n'accordera la réduction de pension que si vous parvenez à prouver que vous avez subi un **changement de situation considérable** depuis le moment où le magistrat a émis votre dernière ordonnance. Lorsque vous vous rendez au tribunal, vous devez apporter des documents attestant du changement de vos revenus. Vous devez demander au tribunal de réduire votre pension à partir de la date à laquelle vous avez déposé votre objection. Il vous incombe toutefois de payer le montant initial jusqu'à tant que le tribunal émette une nouvelle ordonnance.

Remarques



Que se passe-t-il si je ne paie pas ?

Dès le moment où un tribunal émet une ordonnance de pension alimentaire pour enfants, vous êtes tenus de payer cette pension. Si vous ne payez pas, vous accumulerez des arriérés. Ces arriérés RESTERONT à votre charge même après que votre enfant aura atteint l'âge de 21 ans. Une déclaration d'insolvabilité ne vous servira à rien non plus : les arriérés RESTERONT à votre charge dans tous les cas de figure. SCU dispose de plusieurs moyens de recouvrement de l'argent que vous devez :

- SCU peut demander à votre employeur de procéder à une saisie sur votre paie (la loi exige que votre employeur saisisse la pension sur votre paie. Votre employeur ne peut cependant pas vous licencier pour ce fait). Ceci s'appelle une saisie des rémunérations, en anglais « **garnishing your wages.** »
- SCU peut prélever votre remboursement d'impôts locaux ou fédéraux avant que vous ne les receviez. SCU peut également prélever le paiement directement sur votre compte bancaire.
- Si vous devez plus de quelques mois de pension, SCU peut ordonner la suspension de votre permis de conduire ou de vos accréditations professionnelles jusqu'à ce que vous soyez acquittés de vos arriérés.
- Si vous devez des sommes importantes, et si le SCU ou le parent gardien demande au tribunal de vous prononcer en infraction délibérée, en anglais « **willfully violating,** » de l'ordonnance alimentaire, vous encourez une peine de prison allant jusqu'à six mois. Une infraction délibérée signifie que vous n'obéissez pas à l'ordonnance délibérément.

Et si je subviens à l'entretien de mes enfants ?

Prenez garde à conserver toutes les preuves de paiement de pension de manière à pouvoir montrer que vous avez fait les paiements. Le paiement de factures ou l'achat de cadeaux ne remplacent pas le paiement de la pension alimentaire pour enfants. Vous êtes tenus de faire des paiements réguliers. Vous devez en outre payer tous les arriérés qui se seront accumulés le cas échéant.

Si mes enfants sont à l'assistance publique et je paie la pension, où va l'argent ?

Si le parent gardien bénéficie de l'assistance publique, SCU prélèvera directement la pension. Si vous ne devez pas d'arriérés, \$ 100 de votre paiement seront versés directement au parent gardien. Il s'agit de \$100 non pas par enfant mais pour le ménage entier. Si vous devez des arriérés, le paiement sera affecté aux arriérés en premier lieu. La Ville prélèvera vos paiements de pension même si vous donnez de l'argent directement au parent gardien. La Ville peut aussi décider de réduire le montant de la pension alimentaire de l'enfant pour tenir compte de cet argent « supplémentaire » que reçoit la famille.



Est-ce que je peux retirer mon enfant de l'assistance publique ?

Le parent non gardien ne peut pas retirer son enfant de l'assistance publique. Seul le parent gardien qui est à l'initiative du dossier d'assistance publique peut faire cette démarche.

Dans quelle situation un parent gardien ferait-il retirer ses enfants de l'assistance publique ?

Si vos revenus sont suffisamment élevés, vos enfants sont susceptibles de recevoir plus d'argent de votre pension qu'ils n'en reçoivent de l'assistance publique. Si vous êtes le père de tous les enfants dans le foyer de la mère et si la mère peut montrer que vous subviendrez aux besoins de vos enfants, retirer les enfants de l'assistance publique ne devrait pas poser problème. En revanche, si le foyer de la mère comprend des enfants de pères différents qui dépendent de l'assistance publique, il vous sera plus difficile de retirer vos enfants de l'assistance publique. En effet, l'Etat veille à ce que tous les enfants issus du même foyer aient le même niveau de vie. Il ne sera donc pas toujours possible à la mère de faire retirer vos enfants de l'assistance publique.

Si je paie la pension alimentaire pour enfants, ais-je aussi un droit de visite ?

Pas forcément. La pension alimentaire et le droit de visite, « **visitation** » en anglais ne sont pas liés. Si vous n'avez pas accès à vos enfants, vous devez déposer une demande de droit de visite, en anglais « **petition for visitation** », auprès du tribunal. Que vous voyiez vos enfants ou non, vous devez continuer à payer la pension alimentaire pour enfants. Pour de plus amples renseignements concernant l'obtention du droit de visite, consultez le guide Family Legal Care intitulé « Custody and Visitation. »

En l'absence d'une affaire de pension alimentaire pour enfants, est-ce que je peux subvenir à l'entretien de mes enfants ?

Le parent non gardien ne peut pas initier une affaire de pension alimentaire pour enfants. Si vous voulez subvenir aux besoins de vos enfants et vous ne savez pas où se trouvent ces enfants, vous pouvez déposer de l'argent dans un compte bancaire séparé.

Où puis-je aller pour obtenir de l'aide ?

Si SCU traite votre affaire, allez au 151 West Broadway, 4e étage, et demandez à parler à un conseiller clientèle. Vous pouvez aussi appeler le Office of Child Support Enforcement au (888) 208-4485.

Besoin d'aide ?

Family Legal Care propose des informations et des conseils juridiques gratuits sur le droit de la famille et la procédure judiciaire à New York.

Appelez notre ligne d'assistance : 212-343-1122 ou 800-696-8629

Visite: familylegalcare.org

